



Question N° : 2557 de **M. Jean-René Marsac** (Socialiste, républicain et citoyen - Ille-et-Vilaine)

Question publiée au JO le : **07/08/2012** page : **4646** – **En attente de Réponse**

Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'inquiétude qui résulte de la paralysie de la filière éolienne. La situation est extrêmement préoccupante. Après une chute de plus de 30 % entre 2010 et 2011, la baisse continue en 2012. Cette filière, essentielle pour la diversification énergétique et la réindustrialisation de nos territoires, devrait représenter 60 000 emplois en 2020 et a besoin d'un cadre réglementaire et financier stable. Aujourd'hui, en raison d'une question de procédure relative à l'arrêté tarifaire applicable au secteur de l'éolien, force est de constater que les investissements et les financements dans ce secteur sont en suspens. Cette situation est dramatique pour les acteurs de la filière éolienne et un certain nombre d'entreprises sont en grande fragilité. Un recours préjudiciel sur les questions soulevées a été porté par le Conseil d'État devant la Cour de justice de l'Union européenne le 15 mai 2012. Les délais requis pour qu'une réponse soit apportée sont incompatibles avec la survie de ces entreprises. Attendre, pour mettre en place des mesures transitoires, serait accepter que de très nombreux emplois dans ce secteur soient menacés à très court terme. Par conséquent, il lui demande de faire connaître les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre dès septembre 2012 pour préserver et assurer la poursuite de l'essor du secteur éolien par le développement de nouveaux projets et rassurer les professionnels de la filière sur la non-remise en cause des contrats de rachat existants.

Énergie éolienne. Production domestique. Arrêté ministériel



Question N° : 2558 de **Mme Michèle Bonneton** (Écologiste - Isère)

Question publiée au JO le : **07/08/2012** page : **4646** – **En attente de Réponse**

Texte de la question

Mme Michèle Bonneton attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'éolien à vocation domestique. L'article L. 111-6-2 du code de l'urbanisme prévoit que, si une déclaration préalable a été déposée, il n'est pas possible de s'opposer à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins d'une consommation domestique. Pour l'application de cet article, le décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 intégré au code de l'urbanisme à l'article R. 111-50 a été publié. Il y est prévu qu'un arrêté ministériel doit définir la notion de consommation domestique. Or cet arrêté n'est toujours pas paru à ce jour. Cependant, l'article L. 111-6-2 prévoit l'application de l'alinéa 1 après un délai de six mois à compter de la publication de la loi n° 2011-788 du 12 juillet 2010. Aussi, elle demande dans quel délai le Gouvernement entend publier l'arrêté précité afin que les projets d'installation ne soient plus bloqués et ne laissent plus la filière dans une situation préjudiciable aux particuliers, à l'emploi et aux entreprises.



Question orale sans débat n° 1628S de M. François Patriat (Côte-d'Or - SOC)
Publiée dans le JO Sénat du 05/07/2012 - page 1425

M. François Patriat attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'inquiétude qui résulte de la paralysie de la filière éolienne. La situation est extrêmement préoccupante. La puissance installée sur le territoire a chuté de plus de 30 % entre 2010 et 2011 et continue de chuter en 2012. Cette filière est une filière essentielle pour la diversification énergétique et la réindustrialisation de nos territoires. Elle devrait représenter 60 000 emplois en 2020 dont 5 000 en Bourgogne. Cette filière a besoin d'un cadre réglementaire et financier stable.

Aujourd'hui, en raison d'une question de procédure relative à l'arrêté tarifaire applicable au secteur de l'éolien, force est de constater que les investissements et les financements dans ce secteur sont en suspens. Cette situation est dramatique pour les acteurs de la filière éolienne. Un certain nombre d'entreprises sont en grande fragilité.

Un recours préjudiciel sur les questions soulevées a été porté par le Conseil d'État devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 15 mai dernier. Les délais requis pour qu'une réponse soit apportée sont incompatibles avec la survie de ces entreprises. Attendre sans mettre en place des mesures transitoires, serait accepter que de très nombreux emplois dans ce secteur soient menacés au cours de l'été.

Par conséquent, il lui demande de faire connaître les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre pour préserver et assurer la poursuite de l'essor du secteur éolien, en particulier la publication d'un nouvel arrêté tarifaire, ainsi que les délais envisagés par le Gouvernement pour prendre un tel arrêté, et confirmer que le niveau de tarif actuel sera préservé.

Réponse du Ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche
Publiée dans le JO Sénat du 25/07/2012 - page 2316

M. François Patriat. Monsieur le ministre, ma question, adressée à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, concerne un sujet dont l'importance ne vous a pas échappé.

Dans son édition du samedi 21 juillet, un journal du soir titrait : « *Les énergies vertes marquent le pas en France. Les filières renouvelables doivent être consolidées, pour atteindre l'objectif de 23 % de la consommation en 2020.* »

Ma question porte sur les difficultés que rencontre aujourd'hui le développement de la filière éolienne, laquelle se trouve pratiquement paralysée.

La situation est préoccupante : après une chute de 30 % entre 2010 et 2011 de la puissance installée sur le territoire, la baisse continue en 2012. Nous sommes ainsi passés de 1 000 mégawatts à 750 mégawatts par an. Or la filière est essentielle pour la diversification énergétique et la réindustrialisation de nos territoires. Il n'y aura pas de mixte énergétique sans une part importante d'éolien, les limites de la puissance hydraulique, celles de l'énergie produite à partir du bois, ainsi que celles du solaire étant aujourd'hui bien connues.

Si nous poursuivons nos efforts, la filière devrait représenter 60 000 emplois en 2020, dont 5 000 en Bourgogne - on en compte aujourd'hui déjà près de 1 000 dans cette région.

Elle a besoin d'un cadre réglementaire et financier stable.

Aujourd'hui, en raison d'une question de procédure relative à l'arrêté tarifaire applicable au secteur de l'éolien, force est de constater que les investissements et les financements dans ce secteur sont en suspens. Cette situation est dramatique pour les acteurs de la filière éolienne. Un certain nombre d'entreprises sont en grande fragilité. Le Conseil d'État a saisi la Cour de justice de l'Union européenne d'un renvoi préjudiciel sur les questions soulevées le 15 mai dernier.

Or les délais requis pour qu'une réponse soit apportée à ce recours sont incompatibles avec la survie des entreprises concernées. Attendre sans mettre en place des mesures transitoires reviendrait à accepter que de très nombreux emplois de ce secteur soient menacés au cours de l'été.

... / ... 13

Par conséquent, monsieur le ministre, je vous demande de nous faire connaître les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre pour préserver le secteur éolien et pour assurer la poursuite de son essor. En particulier, dans quels délais le Gouvernement envisage-t-il de publier un nouvel arrêté tarifaire - cette publication est urgente - et de confirmer que le niveau de tarif actuel sera préservé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Frédéric Cuvillier, ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche. Monsieur le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser Mme Delphine Batho, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, qui rencontre actuellement, avec M. le Premier ministre, les organisations non gouvernementales, dans le cadre de la préparation de la conférence environnementale. Mme Batho m'a demandé de bien vouloir vous communiquer un certain nombre d'éléments de réponse.

Votre préoccupation est légitime : votre question met en exergue l'urgence du lancement de la transition énergétique, engagement que le Président de la République a pris avec force devant les Français. En particulier, ce dernier a souhaité que les énergies renouvelables soient massivement développées et qu'elles puissent bénéficier d'un cadre clair et stable pour la durée du quinquennat, afin de donner à ces filières la visibilité nécessaire et d'inscrire leur développement dans la durée.

Le débat national et citoyen sur la transition énergétique sera lancé à l'automne prochain, à l'issue de la conférence environnementale qui se tiendra au mois de septembre. Il aboutira à une loi de programmation pour la transition énergétique dès 2013.

Ce débat doit permettre de lancer une grande politique de sobriété et d'efficacité énergétiques et de réunir les conditions du développement massif des énergies renouvelables, sur lequel le Président de la République s'est engagé en fixant un objectif très ambitieux : celui de réduire la part de la production d'électricité d'origine nucléaire en France de 75 % à 50 % à l'horizon 2025.

Dans ce cadre, monsieur le sénateur, vous avez raison de souligner l'importance de la filière éolienne terrestre pour la diversification de notre bouquet énergétique et la réindustrialisation de nos territoires.

Le développement de cette énergie constitue l'une des clés de la réussite de la transition énergétique et écologique : d'ores et déjà compétitive d'un point de vue économique - ce point est essentiel -, l'énergie éolienne est également dotée de l'un des plus forts potentiels de développement, à court et moyen terme, dans notre pays.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, nous avons donc besoin de la filière éolienne pour réussir la transition énergétique.

Cependant, et vous le relevez à juste titre, cette filière est aujourd'hui en difficulté. Vous le savez, les règles régissant l'implantation d'éoliennes ont été fixées à la suite du Grenelle de l'environnement, au terme de débats vifs et parfois controversés. Comme le rappelle l'article auquel vous faites référence, il en est résulté un ralentissement du développement de la filière sur nos territoires, qui a pris du retard vis-à-vis des objectifs fixés par le « paquet énergie-climat » européen et repris par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Permettez-moi de rappeler ces objectifs : l'éolien terrestre doit atteindre une puissance installée de 19 000 mégawatts à l'horizon 2020. Or, à la fin de mars 2012, seule une capacité de 6 870 mégawatts seulement était raccordée au réseau. Le ralentissement du rythme d'installation de nouvelles capacités de production n'est pas satisfaisant, car il a des conséquences sur l'industrialisation des territoires, notamment dans votre région, monsieur le sénateur.

Le mandat donné au Président de la République par les Français est clair : opérer le redressement industriel du pays et diversifier notre bouquet énergétique. Concernant la filière éolienne, deux leviers d'actions sont d'ores et déjà identifiés : la planification régionale, d'une part, déjà engagée avec les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, et les schémas régionaux éoliens qu'il s'agira de conforter et, d'autre part, un cadre réglementaire prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers.

Lors du débat sur la transition énergétique, il nous faudra réexaminer la réglementation ainsi que les problèmes d'acceptabilité locale. Il s'agira également de lever l'incertitude juridique qui freine actuellement le développement de la filière et d'adapter les systèmes de soutien tarifaire dans les différentes filières pour rendre possible l'essor des technologies, au moindre coût et dans la durée.

Vous m'interrogez également, monsieur le sénateur, sur le contentieux introduit par l'association Vent de colère contre le tarif d'achat de l'électricité éolienne, qui préoccupe à juste titre les entreprises du secteur. Le Conseil d'État a décidé de ne pas trancher sur la nature des dispositifs de soutien et de procéder à un renvoi préjudiciel à la Cour de justice de l'Union européenne. Vous avez raison de souligner que cette procédure prendra du temps et qu'elle inquiète la filière, soumise à une incertitude qui complique encore les projets d'investissement dans les éoliennes, avec le blocage des financements par les banques.

... / ...



... / ...

Au nom de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, je tiens donc à rassurer les professionnels de la filière en rappelant que nous veillerons à ce que les contrats d'achat existants ne soient pas remis en cause au titre de l'arrêté en vigueur et à ce que le cadre juridique soit conforté, afin de ne pas fragiliser le développement des nouveaux projets.

Je réaffirme donc aujourd'hui le soutien du Gouvernement au développement de la filière éolienne terrestre et son ambition d'en faire un acteur essentiel de la réussite de la transition énergétique voulue par le Président de la République.

M. le président. La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse très complète. La Bourgogne est exemplaire dans ce domaine, puisqu'elle fait partie des sept régions qui ont déjà approuvé leur schéma du climat, de l'air et de l'énergie.

L'urgence prioritaire, vous l'avez dit, consiste à sécuriser le tarif d'achat de l'électricité éolienne terrestre.

Cependant, quand on sait qu'il s'écoule près de dix ans entre le dépôt d'un dossier et l'installation d'une éolienne, il serait souhaitable d'assouplir le carcan administratif décourageant, avec ses zones de développement de l'éolien, ou ZDE, ses permis de construire éoliens, ses schémas régionaux éoliens, ou SRE, ses installations classées pour la protection de l'environnement, ou ICPE. Il faudrait aussi supprimer la règle des cinq mâts minimum, car certains petits projets sont tout à fait viables, et réduire le nombre des recours abusifs, puisque 80 % des recours sont rejetés.

Il conviendrait également d'améliorer l'équilibre économique des projets, de faire évoluer les règles de balisage des éoliennes, pour améliorer leur acceptabilité, et de créer des centres français d'expertise et d'innovation sur l'éolien, afin de favoriser l'éclosion de *clusters*.

Il me semble également souhaitable de substituer les schémas régionaux éoliens aux zones de développement de l'éolien, parfois sources de conflits d'intérêts pour les élus communautaires, et de corrélérer le tarif de rachat aux prix de marché, ce qui permettrait à l'énergie éolienne de devenir plus rapidement compétitive.

Enfin, monsieur le ministre, nous devons offrir un cadre juridique adapté à l'éolien participatif et citoyen qui tend à se développer, non seulement en Bourgogne, mais aussi dans l'ensemble de notre pays.

L'amélioration des délais de raccordement et l'appui aux plans de formations régionaux afin d'améliorer la compétence des salariés sont autant de pistes sur lesquelles le Gouvernement devrait travailler dans l'urgence pour accélérer le développement acceptable de l'énergie éolienne sur notre territoire.



Question orale sans débat n° 0013S de M. Jean-Claude Lenoir (Orne - UMP)
Publiée dans le JO Sénat du 05/07/2012 - page 1429

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les difficultés d'ordre juridique qui peuvent survenir dans les communes rurales à l'occasion de la création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE).

L'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 prévoit que les ZDE sont proposées par la ou les communes dont le territoire est compris dans le périmètre proposé. Dans l'hypothèse où la proposition émane d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), l'accord des communes membres doit être obtenu dès lors que le périmètre proposé concerne leur territoire. Seul le conseil municipal des communes concernées est compétent pour donner cet accord. Or, au stade de l'approbation du périmètre du projet de ZDE, les élus ignorent si le territoire de leur commune sera retenu et a fortiori quelle partie de ce territoire sera effectivement retenue au terme de la procédure de création de la ZDE. Ils ignorent à plus forte raison sur quels terrains un projet de construction d'éolienne pourra être déposé ultérieurement. Plusieurs membres des conseils municipaux concernés peuvent donc être propriétaires de terrains sur lesquels un projet éolien est potentiellement susceptible d'être déposé le moment venu.

Cette situation soulève une question d'ordre juridique qui est de savoir si des précautions doivent être prises, au stade de l'approbation du périmètre du projet de ZDE, afin d'éviter qu'un élu propriétaire d'un terrain susceptible de faire par la suite l'objet d'un projet éolien puisse éventuellement se voir reprocher une prise illégale d'intérêt. Cette question se pose avec une acuité toute particulière dans les petites communes, où le nombre d'élus susceptibles d'être concernés par cette situation peut être important.

Il souhaiterait connaître le point de vue des pouvoirs publics sur ce sujet et les dispositions qui pourraient être prises en vue de clarifier la situation afin d'éviter que ce problème ne mette injustement certains élus en difficulté.

Réponse du Ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche
Publiée dans le JO Sénat du 25/07/2012 - page 2317

M. Jean-Claude Lenoir. Monsieur le ministre délégué, ma question prolonge le débat que vient d'ouvrir mon collègue François Patriat, mais sur un autre registre.

Comme vous le savez, la loi du 10 février 2000 définit la procédure permettant l'implantation d'éoliennes sur notre territoire, notamment avec la création de zones de développement de l'éolien. Cette création est décidée soit sur l'initiative de communes, soit sur l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, ou EPCI : c'est ce dernier cas qui m'amène à vous interroger.

Que se passe-t-il concrètement ? Les conseils municipaux doivent se prononcer sur l'initiative prise par un EPCI en vue de la création d'une zone de développement de l'éolien. Je ne souhaite pas aborder la question de fond qui a été soulevée par mon collègue François Patriat, à savoir s'il faut encourager ou non le développement de cette énergie, même si j'ai mes convictions sur ce point. J'insiste sur le fait que, lorsqu'un conseil municipal est amené à donner son accord, l'implantation future des éoliennes n'est pas encore connue précisément.

Sur l'initiative d'associations manifestement hostiles au développement de l'éolien, des procédures pénales sont engagées et des plaintes pour prise illégale d'intérêt visent des conseillers municipaux, voire des maires, qui ont participé à un vote sur la création d'une zone de développement de l'éolien. Or, au moment où la question a été posée devant le conseil municipal, il était impossible de savoir à quel endroit précis une éolienne serait implantée. En l'occurrence, ces conseillers municipaux ont participé au vote en toute bonne foi. Dans une phase ultérieure, lorsqu'il s'est agi d'accorder un permis de construire, les élus propriétaires des terrains concernés se sont retirés de la salle du conseil et n'ont pas participé à la délibération, pour éviter précisément de s'exposer à tout soupçon de prise illégale d'intérêt.

Aujourd'hui, dans le département de l'Orne, un certain nombre d'élus vivent une situation embarrassante. Des maires ont été entendus encadrés par des gendarmes : on leur a demandé des explications parce qu'ils avaient participé à la séance au cours de laquelle la création d'une zone de développement de l'éolien avait recueilli l'accord de leur conseil municipal.

... / ...16

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous m'indiquiez les mesures que le Gouvernement compte prendre pour modifier la législation et la réglementation actuelles, afin d'éviter que des élus de bonne foi ne se retrouvent dans une telle situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Frédéric Cuvillier, ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche. Monsieur Lenoir, je vous prie à nouveau de bien vouloir excuser l'absence de Mme Delphine Batho pour les raisons que je viens d'indiquer à votre collègue François Patriat.

Je reconnais bien dans votre question l'expertise qui est la vôtre en matière d'énergie, ainsi que votre engagement dans la vie de votre département. Je saisis cette occasion pour saluer celles et ceux qui s'impliquent dans la vie quotidienne des territoires en assumant des responsabilités et en exerçant des mandats locaux, tâche dont la difficulté est grande, particulièrement dans les petites communes rurales. Vous m'interrogez sur la spécificité de la réglementation entourant l'implantation d'éoliennes sur nos territoires, dans votre département comme ailleurs en France.

Comme vous le mentionnez très justement, l'article 10-1 de la loi du 10 février 2000 prévoit que la création des zones de développement de l'éolien, ou ZDE, est proposée par la ou les communes dont le territoire est compris dans le périmètre déterminé. La délibération des conseils municipaux concernés doit notamment être fournie dans le dossier de demande de création.

L'implantation en ZDE constitue aujourd'hui une condition nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'obligation d'achat. La création préalable d'une ZDE est donc un élément clé pour la viabilité d'un projet éolien terrestre, bien que cette création ne préjuge en rien - vous l'avez souligné dans votre question, monsieur le sénateur - de l'implantation effective future d'éoliennes.

Vous avez également raison en affirmant que des membres de conseils municipaux, notamment en zone rurale, peuvent être propriétaires de terrains potentiellement inclus dans le périmètre de la ZDE demandée. La question de la légalité des délibérations auxquelles aurait pris part un élu local intéressé est alors légitime.

Cela étant, les règles relatives à la participation d'un élu intéressé à l'une des délibérations concourant à la création de la ZDE ne présentent pas de spécificité au regard du droit commun, même si de nombreux recours que l'on peut parfois qualifier d'abusifs - M. Patriat l'a souligné - sont intentés contre ces décisions de création. Il faut donc recourir aux deux conditions traditionnellement retenues par la jurisprudence et par les textes pour déterminer dans quelle mesure la participation d'un élu à une séance du conseil municipal est susceptible d'entacher d'illégalité la délibération : ces conditions sont l'intérêt personnel de l'élu, d'une part, et son influence sur le sens de la délibération, d'autre part.

Je ne vois pas de raison de ne pas appliquer ces règles générales aux délibérations préliminaires à la création d'un parc éolien. Pour répondre à votre question, il convient dès lors de procéder à une analyse au cas par cas.

Concernant la première condition, à savoir l'intérêt personnel de l'élu, la seule circonstance que des conseillers municipaux soient propriétaires de parcelles situées à l'intérieur d'une ZDE ne suffit pas *a priori* à les considérer comme personnellement intéressés. En effet, au stade de la création de la ZDE, leur intérêt particulier n'est, en général, pas distinct de l'intérêt général des autres habitants de la commune susceptible d'accueillir un parc éolien. Pour autant, il arrive souvent que, derrière un projet de ZDE, se cache en fait un projet unique de parc éolien avec un opérateur déjà identifié. Dans un tel cas, si les conseillers propriétaires des terrains sont les seuls intéressés, l'analyse peut être différente. Mais telle n'est pas la situation que vous avez évoquée dans votre question, monsieur le sénateur.

Dans l'hypothèse où la condition d'intérêt serait remplie, la participation du conseiller municipal intéressé entacherait d'illégalité la délibération uniquement si sa présence lors de la séance ou des travaux préparatoires a pu avoir une influence sur le vote. La présidence d'un maire intéressé peut, à ce titre, être considérée comme entraînant une présomption d'influence. Mais la seule présence au cours du vote d'un conseiller municipal intéressé ne peut suffire à établir l'illégalité de la délibération se prononçant sur la création de la ZDE. Là encore, chaque cas d'espèce doit être apprécié sereinement et souverainement par la justice : les comptes rendus des débats peuvent notamment éclairer d'un jour particulier tel ou tel dossier.

Plus généralement, la question que vous soulevez est révélatrice de la complexité du cadre législatif et réglementaire qui entoure le développement de l'éolien en France.

En tant qu'énergie renouvelable parmi les moins coûteuses, la filière éolienne doit constituer le socle qui nous permettra d'atteindre les objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et de réussir la transition énergétique.



... / ...

Compte tenu du retard pris par rapport aux objectifs fixés par le « paquet énergie-climat » et le Grenelle de l'environnement - je vous rappelle que nous n'avons pour l'instant accompli que le tiers de l'effort à consentir d'ici à 2020 -, il est urgent de réexaminer la réglementation et les problèmes d'acceptabilité locale liés au développement de l'éolien, en étudiant notamment les pistes suggérées par François Patriat. Nous le ferons lors du débat sur la transition énergétique qui sera lancé à l'automne prochain, au terme de la conférence environnementale. Nous vous remercions par avance de bien vouloir vous associer à ce débat sur la nécessaire simplification qui nous permettra d'atteindre nos objectifs.

L'éolien doit se développer dans les meilleures conditions de sécurité juridique, qu'il s'agisse du développement des projets ou de la situation des élus qui, dans ce domaine comme dans tous les autres, prennent leurs responsabilités et répondent aux attentes de nos concitoyens ainsi qu'aux orientations politiques fixées par le Gouvernement : il est donc important que nous puissions sécuriser leur intervention dans la vie publique.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Monsieur le ministre, j'ai été particulièrement sensible aux propos que vous venez de tenir. Ceux-ci ne me surprennent pas : nous nous sommes connus dans une autre assemblée et j'apprécie votre courtoisie. Vous avez eu des mots particulièrement chaleureux pour l'action des élus locaux sur nos territoires ruraux. Ces élus sont tout à fait exemplaires et je suis sûr qu'ils apprécieront l'échange auquel nous participons l'un et l'autre.

Comme vous le soulignez, dans un territoire rural, on s'aperçoit que la plupart des élus siégeant dans un conseil municipal peuvent être concernés par un projet de zone de développement de l'éolien. J'ai remarqué, pour l'avoir recensé, que, dans la majeure partie des communes, les deux tiers des conseillers municipaux sont propriétaires de parcelles susceptibles d'être concernées par l'implantation d'une zone de développement de l'éolien. Certains ne participent pas à la séance du conseil municipal consacrée à la décision d'implanter une telle zone, mais il se pose alors un problème de quorum. On nous répond que l'affaire peut-être renvoyée à la fois suivante, mais ces façons d'agir ne sont guère rationnelles.

Vous avez évoqué des questions réglementaires et législatives liées au développement de l'éolien. Saisissant l'occasion qui m'est donnée par cette question orale et sachant que vous transmettez mes observations à votre collègue Mme Delphine Batho, je me permets de souligner qu'il est nécessaire d'entreprendre une réforme des conditions dans lesquelles l'éolien est implanté.

Aujourd'hui, il existe un schéma régional éolien - celui de la Bourgogne a été évoqué tout à l'heure - qui est déjà un dispositif assez lourd, auquel il convient d'ajouter les zones de développement de l'éolien. Enfin, il faut compter avec les IPCE, les installations classées pour la protection de l'environnement. L'ensemble de ce système est extrêmement lourd.

Pour ma part, j'ai le sentiment que tout ce qui concerne la zone de développement de l'éolien est superfétatoire. En disant cela, je ne cherche nullement à favoriser le développement de l'éolien ou, au contraire, à le freiner. Je dis simplement que notre arsenal juridique comprend déjà des outils permettant de vérifier que l'implantation des éoliennes peut être assurée sans préjudice pour les populations. Sans influencer d'une façon ou d'une autre le développement de la filière éolienne, un vaste chantier est ouvert.

Je terminerai en ayant une pensée pour les élus, pour les maires qui sont entendus, encadrés par des gendarmes, ceux-ci n'étant d'ailleurs pas en cause. Les problèmes posés sur nos territoires sont évidemment très lourds. J'exprime ici très vivement le souhait, monsieur le ministre, que le cas de ces élus, de ces maires soit étudié avec beaucoup d'attention. Vous avez dit qu'ils le seraient au cas par cas. J'insiste pour que l'incertitude juridique qui pèse sur eux, le pénal étant aujourd'hui au centre du débat, puisse être levée.